

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_139**Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau à Méteren pour la Chambre d'Agriculture**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation d'entretiens avec des agriculteurs par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais le jeudi 20 novembre 2025 et le mercredi 03 décembre 2025, de 9h00 à 17h00, dans le cadre de la révision du PLUi-H ;

Considérant la demande préalable de la Chambre d'Agriculture ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais un bureau situé 340 Rue de l'Haeghe Doorne à Méteren (59270).

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Article 2 : La Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais pourra bénéficier des locaux le jeudi 20 novembre 2025 et le mercredi 03 décembre 2025, de 9h00 à 17h00.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

